

DÉLIBÉRATION N° 202/2024/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIERE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 À 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE FONCIERE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUYANE (SIFAG) POUR L'OPÉRATION « RÉSIDENCE BANGUI » A MATOURY

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Procurations : 6 Nombre de Conseillers Présents : 29 Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS: ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner - BIDIOU CEPRIKA Ruth - CALUMEY Louis-Mike - CASTOR Daniel - CHEN-TUNG Kenny - CHINON Claire - CIPPE Albanie - CLERVAUX Xavier - DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel - ELIBOX Thierry - FELIX Serge - GRISET KHAN Farah - JEAN Elainne - LECANTE Patrick - LOE-MIE Roland - PAUL Hélène - PLENET Claude - PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle - SERVIUS Hélène - SILEBER Rolande - SMOCK Serge - TORVIC Eliodore - TROCHIMARA Sandra - VICTOR Patricia

<u>PROCURATIONS</u>: Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHENTUNG

ETAIENT ABSENTS: AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel – Sandrine JACQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 35	ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner - BIDIOU CEPRIKA Ruth - CALUMEY Louis-Mike - CASTOR Daniel - CHENTUNG Kenny - CHINON Claire - CIPPE Albanie - CLERVAUX Xavier - DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel - ELIBOX Thierry - FELIX Serge - GRISET KHAN Farah - JEAN Elainne - LECANTE Patrick - LOE-MIE Roland - PAUL Hélène - PLENET Claude - PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle - SERVIUS Hélène - SILEBER Rolande - SMOCK Serge - TORVIC Eliodore - TROCHIMARA Sandra - VICTOR Patricia **Procurations** (6) : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier - DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK -
	MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

 ${\bf Vu}$ la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL;

 ${\bf Vu}$ la Délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025 ;

Vu la délibération N°89/2022/CACL relative à la création du dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social ;

Vu la délibération N°46/2024/CACL en date du 22 mars 2024 portant approbation de la mise à jour du processus de garantie d'emprunt de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et aménagement de l'espace communautaire » en date du lundi 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances et fiscalités » en date du lundi 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 16 décembre 2024 ;

Vu le Rapport N° 202/2024/CACL relatif à l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière Foncière d'Aménagement de la Guyane (SIFAG) pour l'opération « Résidence BANGUI » à Matoury ;

Considérant les orientations du PLH visant à :

- Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que les orientations du PLH sont respectées ;

Considérant la concertation entre la CACL et la commune de Matoury ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u>

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 202/2024/CACL portant sur l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière Foncière d'Aménagement de la Guyane (SIFAG) pour l'opération « Résidence BANGUI » à Matoury.

ARTICLE 2

D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 40%, soit 1 475 563,20 € (un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes) pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 688 908 € (trois-millions-six-cent-quatre-vingt-huit-mille-neuf-cent-huit euros) souscrit par la SIFAG auprès de la Banque des Territoires pour assurer la réalisation de l'opération « Résidence BANGUI » selon les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt n°166070.

Cette opération vise à produire 32 (trente-deux) Logements Locatifs Sociaux (LLS) dont :

<u>.</u>	•		` ,	
T2	Т3	T4	T5	
8	16	4	4	
62,29 mètres carrés	77,79 mètres carrés	92,92 mètres carrés	103,77 mètres carrés	
430,42€	De 537,53 €	642,08€	717,05€	
Lover ou màtre corré :				

Loyer au mètre carré :

LLS : 6,91 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3

D'accorder la garantie d'emprunt de la CACL pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la CACL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

D'engager la CACL à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

De confirmer l'intérêt porté par la CACL pour la demande de garantie d'emprunt de la SIFAG pour son opération « Résidence BANGUI » située sis Rue de la Cotonnière à Matoury :

Oui	Non

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le jeudi 19 décembre 2024.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK